



LIGUE NATIONALE
DE RUGBY

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS

Mercredi 24 septembre 2014

DECISIONS

Christophe LAUSSUCQ (STADE MONTOIS RUGBY) : A la suite du rapport des arbitres n°4 et n° 5 de la rencontre Stade Montois Rugby / U.S. Colomiers Rugby Pro du 30 août 2014, comptant pour la 2^{ème} journée de PRO D2, la Commission de discipline et des règlements a prononcé une interdiction de banc de touche et de vestiaire d'arbitres à l'encontre de Monsieur Christophe LAUSSUCQ pour **1 match** au motif de « *Contestation des décisions des officiels de match* ».

Monsieur Christophe LAUSSUCQ sera donc autorisé à accéder au banc de touche et au vestiaire d'arbitres à compter de la 7^{ème} journée de PRO D2.

La Commission de discipline et des règlements a également prononcé **un avertissement** à l'encontre du Stade Montois Rugby pour « *Non-respect de l'article 65 des règlements généraux de la LNR* ».

Frédéric MANCA (SECTION PALOISE BEARN PYRENEES) : A la suite du rapport des arbitres n°4 et n°5 de la rencontre Section Paloise Béarn Pyrénées / S.U. Agen Lot-et-Garonne du 7 septembre 2014, comptant pour la 3^{ème} journée de PRO D2, la Commission de discipline et des règlements a prononcé une interdiction de banc de touche et de vestiaire d'arbitres à l'encontre de Monsieur Frédéric MANCA, pour une durée de **4 semaines** consécutives pour « *Incorrection vis-à-vis d'un officiel de match* ».

Monsieur Frédéric MANCA sera donc autorisé à accéder au banc de touche et au vestiaire d'arbitres à compter du 22 octobre 2014.

La Commission de discipline et des règlements a en outre prononcé **une amende de 3 000 euros** à l'encontre de la Section Paloise Béarn Pyrénées pour « *Non-respect de l'article 65 des règlements généraux de la LNR* ».

Thierry PEUCHLESTRADE (STADE AURILLACOIS CANTAL-AUVERGNE) : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre Stade Aurillacois Cantal-Auvergne / Union Sportive Montalbanaise du 6 septembre 2014, comptant pour la 3^{ème} journée de PRO D2, la Commission de discipline et des règlements a prononcé une interdiction de banc de touche et de vestiaire d'arbitres à l'encontre de Monsieur Thierry PEUCHLESTRADE, pour une durée de **3 semaines** consécutives pour « *Incorrection vis-à-vis d'un officiel de match* ».

Monsieur Thierry PEUCHLESTRADE sera donc autorisé à accéder au banc de touche et au vestiaire d'arbitres à compter du 27 septembre 2014.

La Commission de discipline et des règlements a en outre prononcé **une amende de 3 000 euros dont 1 500 euros avec sursis** à l'encontre du Stade Aurillacois Cantal-Auvergne pour « *Non-respect de l'article 65 des règlements généraux de la LNR* ».

CONTACT PRESSE : Emmanuelle VARRON

T +33 (0) 1 55 07 87 51

emmanuelle.varron@lnr.fr

